



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le sept novembre deux mil vingt deux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -  
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - M. Remi VITREY. Adjoint.  
Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -  
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI -  
Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN -  
Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER -  
Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme Florence VEDRENNE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN).  
Adjointe.

M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -  
M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) -  
Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à  
Mme Noëlle COULIN) - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à M. Christophe TALMET)-  
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 07.

**Délibération n° 2022/098 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**- FILIÈRES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2022,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des mouvements de personnel à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

### **Filière Technique**

- Création d'un poste de catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grades d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **Filière Administrative**

- Création de deux postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grades d'Adjoints Administratifs Territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES ACTUELS</b>	<b>NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION</b>
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	15	16

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES ACTUELS</b>	<b>NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION</b>
Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint Administratif Territorial	3	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création des postes dans les filières technique et administrative cités ci-dessus ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**Délibération n° 2022/099 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – MUSÉE MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,

2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu du retard pris dans les missions suite aux absences du personnel, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour une durée de 3 mois maximum à compter 8 novembre 2022 au Musée Municipal.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent du Patrimoine polyvalent au sein du Musée de la Commune, à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C - à temps complet, pour la période du 8 novembre 2022 au 31 janvier 2023 renouvelable une fois, au Musée Municipal ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2022/100 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « NUITS S'BOUGE »**

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise qu'il a été récemment destinataire des comptes de l'association « NUITS S'BOUGE » pour les années 2019, 2020 et 2021.

Ces éléments ont été transmis afin d'envisager le versement des subventions qui avaient été prévues.

Cependant, il convient de rappeler que les années 2019 et 2020 ont été fortement perturbées par la crise sanitaire qui n'a pas permis l'exécution d'actions ou d'animations pour lesquelles la Ville apporte habituellement son soutien.

C'est pourquoi Monsieur l'Adjoint aux Finances sollicite l'assemblée délibérante pour le versement d'une subvention pour les années 2021 et 2022 uniquement. Il rappelle que l'association bénéficiait précédemment d'une subvention annuelle de 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 6 000,00 € (3 000,00 € au titre de l'année 2021 et 3 000,00 € au titre de l'année 2022) à l'association « NUIITS S'BOUGE » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**Délibération n° 2022/101 - OBJET : ARRÊT DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), valant Secteur Patrimonial Remarquable, de Nuits-Saint-Georges existe depuis le 14 octobre 2019. Elle couvre la majeure partie du tissu urbain de la Ville et permet, grâce à sa réglementation, de veiller à la préservation du patrimoine.

Cependant, à l'occasion de l'élaboration du projet de revalorisation de l'ancien hôpital, il est apparu que quelques erreurs, que l'on pourrait qualifier de matérielles, étaient présentes dans ce document. L'importance de ces fautes pourrait compromettre la bonne réalisation du programme.

De plus, au fil de l'utilisation des règles de l'AVAP, certaines prescriptions sont apparues contraignantes, notamment au niveau de l'emploi de nouvelles techniques de construction et de l'installation des systèmes de production d'énergie renouvelable.

Il a donc été envisagé de procéder à une modification du document, à la fois pour corriger des erreurs graphiques mais également pour assouplir la réglementation, étant entendu que ces changements n'affectent en rien l'économie générale du document initial.

L'Architecte des Bâtiments de France et d'autres partenaires ont été associés à la conduite de l'étude.

La Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie le 20 juin 2022 et chaque membre a pu s'exprimer en donnant son point de vue sur les modifications proposées. Celles-ci ont été retravaillées par la suite.

Les études étant assez abouties, il est proposé de les arrêter afin de commencer une phase plus administrative de consultation des services puis d'enquête publique avant de réunir de nouveau la Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L631-4 et D631-5 à D631-11 ;

**Vu** la délibération n° 2022/042 du Conseil Municipal du 2 mai 2022 prescrivant la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable de Nuits-Saint-Georges ;

**Vu** la tenue de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du 20 juin 2022 ;

**Vu** le dossier de modification n° 1 d'AVAP joint à la présente délibération et téléchargeable à [www.grosfichiers.com/fM95ShViv6j](http://www.grosfichiers.com/fM95ShViv6j)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de modification n° 1 de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges ;

- **TRANSMET** ce projet aux différents partenaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération.

**Délibération n° 2022/102 - OBJET : INTÉGRATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE – PARCELLES APPARTENANT À MADAME MARIE POIGNANT ÉPOUSE CLERC**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges compte de nombreuses parcelles actuellement en friche alors qu'elles se situent en zone d'appellation et qu'elles se prêteraient à la culture de la vigne.

Les parcelles cadastrées Section E numéros 66 et 120, respectivement de 208 m<sup>2</sup> et de 542 m<sup>2</sup>, appartiennent officiellement à Madame Marie POIGNANT épouse CLERC.

Or, des recherches généalogiques ont permis de découvrir que cette personne était décédée le 12 juillet 1951, dans la commune de Rully en Saône-et-Loire.

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté a indiqué le 20 octobre 2022 qu'aucune succession n'était en cours concernant ces parcelles.

L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que les biens n'ayant pas de maître sont les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette définition consacre par la loi l'existence de deux catégories distinctes de biens sans maître qui recouvrent les notions communément utilisées de biens sans maître « proprement dits » et de biens « présumés » sans maître. Les parcelles mentionnées ci-dessus se trouvent dans le premier cas de figure.

En application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et elle peut décider de les intégrer à son domaine privé par le biais d'une délibération. Un procès-verbal de prise de possession est par la suite affiché en mairie.

Il est précisé que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers de manière à pouvoir restaurer sa fonction productive.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1123-1 ;  
**Vu** le Code Civil, notamment l'article 713 ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées section E numéros 66 et 120 appartiennent à Madame Marie POIGNANT épouse CLERC ;

**Considérant** que Madame Marie POIGNANT épouse Clerc est décédée le 12 juillet 1951 soit il y a 71 ans ;

**Considérant** qu'aucun héritier ne s'est présenté depuis ;

**Considérant** que ce bien, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans est sans maître ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer ces parcelles au Domaine privé communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à la bonne réalisation de cette délibération ;

- **S'ENGAGE À AFFICHER** le procès-verbal de prise de possession en mairie ;

- **S'ENGAGE À TRANSMETTRE** cette délibération à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne/Franche-Comté.

**Délibération n° 2022/103 - OBJET : LOCATION DE PARCELLES SISES RUE FRANÇOIS APPERT AU GROUPE « REFRESCO »**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées Section AW numéro 80, d'une superficie de 393 m<sup>2</sup> et Section AV numéro 35, d'une superficie de 318 m<sup>2</sup>, qui se situent au bout de la rue François Appert.

Ces parcelles ont été déclassées du domaine public, conformément à la délibération n° 2022/039 en date du 2 mai 2022.

Le Groupe « Refresco » occupe des bâtiments rue François Appert, situés de part et d'autre de ces parcelles. Il souhaite les louer pour lui permettre de se développer en réalisant, à ses frais, un passage sécurisé entre ses deux bâtiments, comme indiqué sur les plans ci-joints.

La location se ferait par le biais d'un bail emphytéotique, d'une durée renouvelable de 30 années et avec un loyer symbolique de 1 euro par an. Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Il sera bien précisé dans le bail que la Société « REFRESCO FRANCE » s'engage, à toute heure du jour ou de la nuit, à permettre le passage des véhicules et des équipes de secours ou d'astreinte qui auraient à intervenir sur les différents réseaux qui se situent sur la parcelle ou au-delà.

Il sera aussi précisé qu'au cas où un véhicule de grande taille se trouverait bloqué, pour quelque raison que ce soit, dans la rue François Appert, il aurait la possibilité de demander à faire demi-tour à l'intérieur du périmètre de la Société « REFRESCO FRANCE ».

L'industriel prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place de ce bail emphytéotique avec la Société « REFRESCO FRANCE » selon les conditions énoncées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette délibération, en particulier la convention jointe.

#### **Délibération n° 2022/104 - OBJET : SERVICES TECHNIQUES – VENTE D'UNE LAME À NEIGE**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la Ville possède une lame à neige « KUPPER-WEISSER » type MF 1.3 référencée dans les biens de la Ville sous le n° d'inventaire 9554 qui n'est plus adaptée à la configuration des rues ni aux pratiques des services en matière de déneigement.

La société « V.I. SERVICES » souhaite s'en porter acquéreur.

Le prix proposé à la Ville est de 9 600,00 € TTC (8 000,00 € HT) ;

Pour information, l'acquisition avait été réalisée en août 2017 pour un montant de 11 900,00 € HT.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession de la lame à neige évoquée ci-dessus pour un montant de 9 600,00 € TTC à la société « V.I. SERVICES » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2022/105 - OBJET : ATTRIBUTION DU LEGS GOUDOT EN FAVEUR D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal attribue, grâce au legs GOUDOT, un prix à un élève de l'École de Musique. Le montant de ce prix était de 100 euros en 2021.

Cette année, il est proposé de fixer le montant à nouveau à 100 euros et d'attribuer le bénéfice de ce legs à Diane PIHET, élève de la classe de « clarinette » de l'École de Musique, élève méritante qui participe également aux ensembles de l'École de Musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du prix issu du legs GOUDOT à 100 euros pour l'année 2022 ;

- **ATTRIBUE** ce prix à Diane PIHET, élève de la classe de « clarinette ».

**Délibération n° 2022/106 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND – RÉCOMPENSE BREVET**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que le collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges procédera à une cérémonie républicaine de remise du Diplôme National du Brevet le vendredi 22 novembre 2022.

Lors de cette remise, il souhaite exprimer sa reconnaissance dans la réussite tant scolaire que citoyenne en offrant un livre aux élèves.

A cet effet, Madame la Principale sollicite une subvention de 6 euros par livre pour les 56 élèves de la commune ayant réussi le brevet, soit un montant de 336 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 336,00 euros au collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574.

**Délibération n° 2022/107 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND – ÉCHANGES AVEC L'ÉQUIPAGE DU « RUBIS »**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle que des jeunes du Collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges se sont rendus à Toulon du 10 au 13 avril 2022 dans le cadre des échanges avec l'équipage du SNA « Rubis » et que, conformément à la délibération n° 2022/045 du 2 mai 2022, la Ville de Nuits-Saint-Georges avait participé financièrement à ce voyage.

Un nouveau séjour a été convenu à l'invitation du Commandant Laurent FALHUN juste avant la fin de service actif du sous-marin le « Rubis » en novembre 2022.

Les objectifs initiaux demeurent inchangés.

La Ville souhaitant participer à ce dernier échange par une subvention de 350,00 € (50 € par élèves nuitons concernés au nombre de 7) et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350,00 € au collège Félix Tisserand au titre de l'échange évoqué ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

**Délibération n° 2022/108 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2021 et à quelques ajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2022, Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
011	11	Charges à caractère général	15 000,00 €	002		Excédent de fonctionnement	2 908 473,93 €
011	13	Charges à caractère général	10 000,00 €				
011	211	Charges à caractère général	40 000,00 €				
011	212	Charges à caractère général	40 000,00 €				
011	311	Charges à caractère général	40 000,00 €				
011	322	Charges à caractère général	120 000,00 €				
011	323	Charges à caractère général	5 000,00 €				
011	325	Charges à caractère général	25 000,00 €				
011	331	Charges à caractère général	1 000,00 €				
011	511	Charges à caractère général	60 000,00 €				
011	551	Charges à caractère général	30 000,00 €				
012	020	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00 €				
65	020	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €				
023	01	Virement à la section d'investissement	1 054 000,00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>1 750 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>2 908 473,93 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
		Affectation des résultats	131 554,60 €			Restes à réaliser	
20 (Article) 2041512	020	Subventions d'équipement versées	700 000,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement	1 054 000,00 €
20 (Article) 2051)	020	Concessions et droits similaires	150 000,00 €	1068		Affectation des résultats	131 554,60 €
21 (Article) 2128)	511	Autres aménagements et agencements	50 000,00 €				
21 (Article) 2151)	845	Réseaux de voirie	100 000,00 €				
21 (Article) 2158)	11	Autres installations, matériel et outillage technique	50 000,00 €				
45	731	Opération pour compte de tiers – Politique de l'eau	4 000,00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>1 185 554,60 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 185 554,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire ci-dessus.

**Délibération n° 2022/109 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Afin de procéder aux inscriptions des résultats dégagés au Compte Administratif 2021 et au réajustement de certaines lignes budgétaires, Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de réaliser le Budget Supplémentaire 2022 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergies...)	20 000,00 €	002		Excédent de fonctionnement	86 047,59 €
011	61558	Autres biens mobiliers	20 000,00 €				
011	61521	Bâtiments publics	20 000,00 €				
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	26 047,59 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>86 047,59 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>86 047,59 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2135	Installations générales – Agencements – Aménagements...	62 510, 03 €	001		Excédent d'investissement	62 510,03 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>62 510,03 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>62 510,03 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire « Chaufferie-Bois » ci-dessus.

**Délibération n° 2022/110 - OBJET : BUDGET «LOTISSEMENT VANARET » –  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/ 2022**

Afin de procéder aux inscriptions des résultats dégagés au Compte Administratif 2021 et au réajustement d'une ligne budgétaire, Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de réaliser la Décision Modificative 2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				002		Excédent de fonctionnement	727 748,18 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>727 748,18 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21 (Article 21531)	518	Réseaux divers – Réseaux de transmission	10 000, 00 €	001		Excédent d'investissement	484 240,51 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>484 204,51 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2/2022, budget « Lotissement Vanaret » ci-dessus.

**Délibération n° 2022/111 - OBJET : BUDGET « LE BAS DE TORTEREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022**

Afin de procéder aux inscriptions des résultats dégagés au Compte Administratif 2021, Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de réaliser la Décision Modificative 2022 suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				002		Excédent de fonctionnement	0,69 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,69 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				001		Excédent d'investissement	50 064,09 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>50 064,09 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1/2022, budget « Le Bas de Tortereau » ci-dessus.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 30.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 12 décembre 2022  
à 20 heures – Salle du Conseil Municipal*